



## Evaluation annuelle du salarié

Par **fca60**, le **26/09/2024** à **08:57**

Bonjour, je serai à la retraite le 30/09/2024, mon entreprise est en-cours des évaluations annuelles. Je ne suis pas convoqué pour l'avalution du fait de mon départ en retraite.

1 ere question : L'évalutaion anuuelle est-elle obligatoire pour l'employeur ?

2 eme question : Le fait que je vais être en retraite le 30/09/2024, l'employeur peut-il me dispenser de cette évaluation alors que celle-ci est faite normalment sur l'année écoulée.

Merci de vos réponses

F

Par **Isadore**, le **26/09/2024** à **09:07**

Bonjour,

L'entretien annuel n'est pas obligatoire. Et votre employeur ne voit sans doute aucun intérêt à évaluer vos performances professionnelles à quelques jours de la retraite.

Par **Cousinnestor**, le **26/09/2024** à **18:38**

Hello !

FCA, à votre place je préparerais un pot de départ plutôt que de regretter cet entretien annuel. Bonne retraite à vous !

A+